

MAIRIE
DE
CHARLY-ORADOUR
57640



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°14/2016
En date du 30/05/2016

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRETE MUNICIPAL RELATIF A L'INSTITUTION D'UN SENS UNIQUE

Le maire de la commune de CHARLY-ORADOUR

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Attendu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et la facilité de la circulation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

La circulation de véhicules de toutes catégories est interdite rue du Puits aux Chevaux dans le sens Place du Limousin/Rue du 10 Juin, conformément au plan joint précisant la portion exacte de sens interdit.

ARTICLE 2. :

La signalisation réglementaire sera réorganisée et entretenue par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3. :

Monsieur le Maire de Charly-Oradour, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Vigy, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'Ennery sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise.

Fait à CHARLY-ORADOUR

Le 30/05/2016

Le Maire,
René HUBERTY





La carte est informative et non contractuel

Légende : → sens interdit